



Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 035-213502404-20191216-2019118_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-118

Le lundi 16 décembre 2019 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme LESAGE, M. PITON, Mme YVET, M. GILBERT, Mme FORGET, M. LATREILLE, M. BRÉMOND, Mme PITOIS, M. GIBOIRE, M. LASSALLE, M. LE GALL, Mme BERTHO-PRIGENT, M. CHENUT, M. AIMARD, Mme GUICHARD, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. ANDRIAMBONILAZA et Mme TEBESSI .

Excusés : Mme BRETON (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), Mme AUBERT (pouvoir à M. BRÉMOND), Mme BURÉSI (pouvoir à M. MANGELINCK), Mme LE LAN-LEGUEN (pouvoir à M. PITON) et M. DANION (pouvoir à M. BOULOUX).

M. AIMARD a été élu secrétaire.

Date de convocation : 10.12.2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 27

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : RÉVISION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

Rapporteur : M. LESNÉ

Les effectifs scolaires du premier degré dans les écoles publiques rheusoises ne cessent de progresser. Au cours des 5 dernières années, ils ont augmenté de 11% et de 5 classes, passant de 667 à 740 enfants, et de 26 à 31 classes.

Cette augmentation générale cache cependant de fortes disparités entre les écoles :

- groupe scolaire Gabillais : + 25% et + 3 classes,
- groupe scolaire Clos Joury : + 9% et + 3 classes,
- école primaire de Moigné : - 21% et - 1 classe.

Vu la délibération du 20 mai 2014 (délibération n°101-2014), modifiée le 23 février 2015 (n°019-2015) puis le 19 septembre 2016 (n°087-2016) définissant le périmètre scolaire et encadrant les modalités de dérogation,

Vu l'avis favorable de la commission Education-Enfance-Jeunesse en date du 4 décembre 2019

Considérant la nécessité de garantir l'équilibre des effectifs des différentes écoles publiques

Il est proposé de modifier la sectorisation scolaire de la commune de la manière suivante (cf. plan en annexe) :

- une délimitation s'étendant de la rue de l'Hermitage au sud de la rue des Méliers détermine l'école de rattachement de l'enfant, pour les groupes scolaires du Clos Joury et de la Gabillais :
 - Clos Joury : les enfants résidant à l'Ouest de cette ligne,
 - Gabillais : les enfants résidant à l'Est de cette ligne et ceux résidant sur cette ligne.
- l'école de Moigné accueille en priorité les enfants résidant dans le périmètre désigné « Secteur Moigné » figurant au plan en annexe, ainsi que tous les enfants rheusois dans la limite des capacités d'accueil de l'école.

Sur présentation de pièces justificatives, une dérogation au périmètre scolaire préalablement défini pourra être accordée, toujours sous réserve de la situation globale des effectifs.

Il est proposé de retenir les critères de dérogation au périmètre scolaire suivants :

I – Mode de prise en charge de l'enfant avant et après l'école incluant ou non les accueils périscolaires

- a) l'enfant est pris en charge par un membre de la famille habitant ce secteur (justificatif de domicile pour ce membre de la famille),
- b) L'enfant est pris en charge par une assistante maternelle (école maternelle), ou toute autre personne habilitée par les parents (école élémentaire), domiciliée dans le secteur demandé (attestation de la fonction et justificatif de domicile de cette personne).

II – Inscription d'un frère ou d'une sœur réalisée précédemment dans une école du secteur demandé

Toute demande sera étudiée au cas par cas par la Commission de Dérogation, en s'appuyant si besoin sur les conseils de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription.

La Commission de Dérogation se compose des membres désignés ci-dessous :

- l'Adjoint(e) à l'Éducation
- la Conseillère déléguée aux Services Périscolaires
- l'Adjoint(e) aux Affaires Sociales et Petite Enfance
- le responsable administratif en charge du service Education, Enfance, Jeunesse

La Commission de dérogation se réunit autant que de besoin, après avoir pris avis des directeurs d'école concernés.

Elle donne un avis motivé, suivi ou non par le Maire, seul habilité à accorder la dérogation, qui n'a jamais un caractère d'automaticité.

La réponse, motivée, sera communiquée aux familles par courrier.

Il est à noter que l'inscription d'un enfant dans une école pourra être remise en cause après le terme de sa formation préélémentaire.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête la délimitation du périmètre scolaire tel que décrit dans la présente délibération, conformément au plan annexé,
- approuve les conditions de sa mise en œuvre, notamment concernant les possibilités d'y déroger, telles que prévues ci-dessus, ainsi que sa mise en application immédiate.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Mickaël BOULOUX



VILLE DE LE RHEU

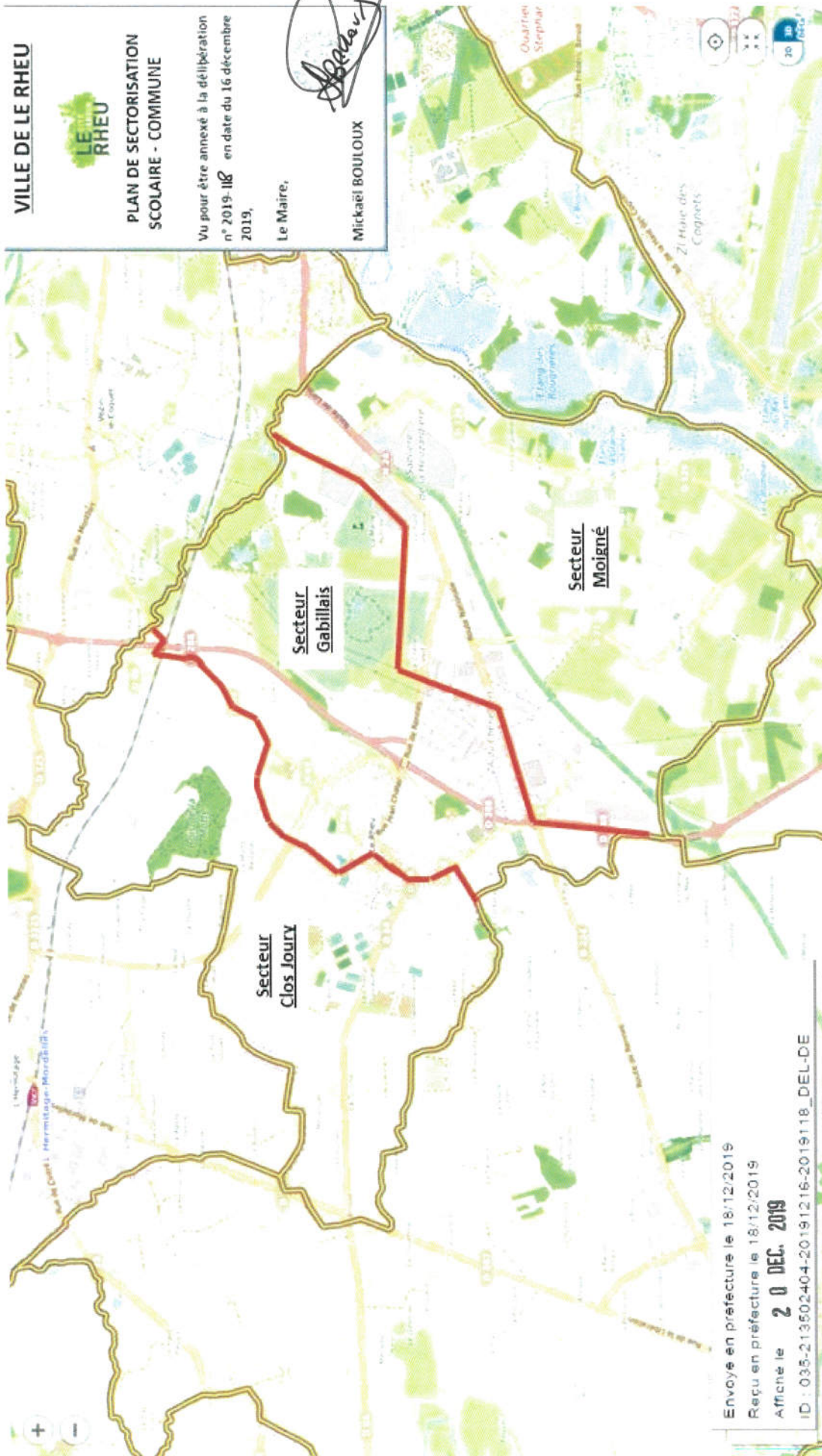


PLAN DE SECTORISATION
SCOLAIRE - COMMUNE

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2019-118 en date du 16 décembre
2019,

Le Maire,

Mickaël BOULOUX



Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**

ID : 035-213502404-20191216-2019118_DEL-DE

VILLE DE LE RHEU



PLAN DE SECTORISATION
SCOLAIRE - ZONE URBAINE

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2019-118 en date du 16 décembre
2019,

Le Maire,

Mickaël BOULOUX

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 20 DEC. 2019
ID : 035-213502404-20191216-2019118 DEL-DE

